

VILLE DE FORBACH

CONSEIL MUNICIPAL

du VENDREDI 19 JUIN 2020

35^{ème} Séance

Sont présents à l'ouverture de la séance, sous la présidence de M. Laurent KALINOWSKI, Maire,

Mmes et MM. les Adjointes : HOMBERG, GEROLT, KUHNEN, PILAVYAN, ARAB, ROCHE, FLAUS, LEITNER

Mmes et MM. les Conseillers : SIEGEL, GROSS, Dr. CLAUSSNER, HOFFMANN, STEINORT, SANSONNET, SARNO, PARLAGRECO, BISON, RASALA, LARBI, SCHMIDT

Est absente et représentée :

Mme l'Adjointe HARTER-HOUSELLE

Sont absent(e)s et excusé(e)s :

Mme l'Adjointe KORDZINSKI

Mmes et MM. les Conseillers BOUBENIDER, VALTEAU, ANIER, DURAND, BOURBON, TERRAGNOLO, VILAIN, BRUCKMANN, STOCK, CAPS, KARMAN, DILIGENT

Toutes les délibérations publiées au présent procès-verbal ont fait l'objet d'un accusé de réception attestant la date de leur transmission au Représentant de l'Etat et d'un affichage dans les locaux de l'Hôtel de Ville.

ORDRE DU JOUR

1. Installation d'une Conseillère Municipale
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 2 mars 2020
3. Délégations accordées au Maire dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire
4. Personnel Communal
 - 4.1. Modification du tableau des emplois
 - 4.2. Création d'une prime exceptionnelle dans le cadre de la crise sanitaire Covid19
5. Finances
 - 5.1. Fixation du taux d'imposition des taxes directes locales pour 2020

°
° °

1. Installation d'une Conseillère Municipale

Suite au décès de Monsieur Bernard JANVIER, Conseiller Municipal et conformément aux dispositions du Code Electoral, la place de Conseiller Municipal devenue vacante est pourvue par le suivant de la Liste « FORBACH BLEU MARINE », à savoir Madame Christel KARMAN.

Madame Christel KARMAN est donc installée en qualité de Conseillère Municipale

Le Conseil Municipal prend acte.

°
° °

2. Approbation de la séance du Conseil Municipal du 2 mars 2020.

Le procès-verbal de la séance du 2 mars 2020 est adopté à l'unanimité.

Délibération adoptée à l'unanimité.

°
° °

3. Délégations accordées au Maire dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire

Dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré par la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 pour faire face à l'épidémie de Covid-19, et afin, face aux conséquences de cette épidémie, d'assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice de leurs compétences ainsi que la continuité budgétaire et financière des Collectivités Territoriales, le Gouvernement a été autorisé à prendre par ordonnance toute mesure permettant de déroger aux règles régissant les délégations que peuvent consentir les assemblées délibérantes des Collectivités Territoriales à leurs organes exécutifs ainsi que leurs modalités (article 11 (I-8°-b)).

Ainsi, l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 modifiée visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des Collectivités Territoriales et des Etablissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19 prévoit que le Maire exerce, par délégation, les attributions mentionnées aux 1^o, 2^o et du 4^o au 29^o de l'article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales. L'article 1^{er} de cette ordonnance prévoit également que le Maire procède à l'attribution des subventions aux associations et peut garantir les emprunts.

Conformément aux dispositions de cet article 1^{er}, le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions prises sur ce fondement lors de sa première réunion à compter du 2 avril 2020, date d'entrée en vigueur de l'ordonnance du 1^{er} avril 2020 susmentionnée.

Lors de cette première réunion, le Conseil Municipal peut décider de modifier cette délégation ou d'y mettre un terme en tout ou partie.

14 décisions ont été prises depuis le 2 avril 2020, date d'entrée en vigueur de l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020.

Il est précisé que le Maire a fait usage des pouvoirs exceptionnels lui permettant d'attribuer des subventions et de garantir des emprunts, pouvoirs appartenant en temps normal au Conseil Municipal. Ci-dessous le récapitulatif de ces décisions. Toutes les autres décisions relèvent de celles qui ont été déléguées au Maire par le Conseil Municipal avant l'entrée en vigueur de l'ordonnance du 1^{er} avril 2020.

Le Conseil Municipal

- est informé des décisions prises par le Maire et figurant ci-après :

SUR LE FONDEMENT DE L'ORDONNANCE DU 1^{er} AVRIL 2020

➤ ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

N° 2020/1082 – 5 juin 2020

Attribution de subventions au CIA du Creutzberg pour un montant de 9 000 € et au CIA de Marienau pour un montant de 5 000 €

➤ GARANTIE D'EMPRUNT

N° 2020/1088 – 12 juin 2020

Garantie d'emprunt de la Ville au contrat de crédit consenti à l'Amicale des Boulistes du Creutzberg - rallongement de 6 mois de la durée du crédit

SUR LE FONDEMENT DES DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL (ARTICLE L2122-22 DU CGCT)

➤ FRAIS ET HONORAIRES D'AVOCATS

N° 2020/1076 – 22 avril 2020

Frais et honoraires à Me Alain ZBACZYNIAK pour la défense des intérêts de la Ville devant la Cour Administrative d'Appel de Nancy, appel qui porte sur le rejet de la requête d'un agent communal par le Tribunal Administratif de Strasbourg dans l'affaire pour un montant TTC de 4 689,59 €

N° 2020/1087 – 12 juin 2020

Frais et honoraires à Me Alain ZBACZYNIAK pour déférer un agent communal devant le Conseil de Discipline suite à la séquestration du Directeur Général pour un montant TTC de 2 000 €

N° 2020/1078 – 27 mai 2020

Frais et honoraires à Me IOCHUM pour la défense des intérêts de la Ville à la Société FOROTEL suite à la reprise du dossier précédemment défendu par Me RENOUX aux fins de résiliation du bail commercial 32 avenue de Spicheren à FORBACH pour un montant TTC de 3 600 €

N° 2020/1079 – 5 juin 2020

Frais et honoraires à Me IOCHUM pour conseil à la Ville sur la situation dangereuse en matière sanitaire et de sécurité sur les équipements communs des tours 1 - 2 et 3 les Dahlias pour un montant TTC de 1 920 €

N° 2020/1083 – 5 juin 2020

Frais et honoraires à Me IOCHUM pour consultation et conseil à la Ville dans l'affaire concernant les contrats qui la lient à la Croix Rouge (gestion des crèches, l'Ilot Trésors, la Souris Verte et l'Arc-en-Ciel) pour un montant TTC de 1 800 €

N° 2020/1089 – 12 juin 2020

Frais et honoraires à Me IOCHUM, au titre des requêtes en inscription normalisée au Livre Foncier des arrêtés sur les équipements communs des tours 1 – 2 et 3 les Dahlias à FORBACH pour un montant TTC de 720 €

N° 2020/1085 – 10 juin 2020

Convention d'honoraires avec Me BATTLE, Avocat, dans le cadre d'une procédure de référé-expertise devant le Tribunal Judiciaire, dans l'affaire opposant la Ville à l'Entreprise EISENBARTH pour des travaux d'isolation du Centre Technique

➤ **DEMANDES DE SUBVENTIONS**

N° 2020/1080 – 5 juin 2020

Demande de subvention pour un montant de 950 € auprès de la Direction de la Lecture Publique et des Bibliothèques de la Moselle pour un abonnement forfaitaire au Service de Presse en ligne

N° 2020/1081 – 5 juin 2020

Demande de subvention pour un montant de 250 € auprès de la Direction de la Lecture Publique et des Bibliothèques de la Moselle pour l'acquisition d'une trentaine d'ouvrages en vue de compléter son fonds Franco-Allemand

N° 2020/1086 – 11 juin 2020

Demande de subvention pour un montant de 12 780 € auprès de l'Agence Nationale de l'Habitat afin de procéder aux travaux de murage de la tour sise 3, les Dahlias à FORBACH pour un montant de 12 780 €

➤ **RENOUVELLEMENT DE BAIL**

N° 2020/1084 – 27 mai 2020

Renouvellement du bail civil avec la Société CATLAURE concernant la mise à disposition d'un local de stockage de 920 m² afin d'y entreposer du matériel pour un montant annuel de 16 560 € TTC

➤ **RENOUVELLEMENT D'ADHESION**

N° 2020/1077 – 30 avril 2020

Cotisation 2020 – Association Nationale des Elus en Charge du Sport d'un montant de 464 €

4. Personnel Communal

4.1. Modification du tableau des emplois

Il appartient au Conseil Municipal de fixer le nombre d'emplois permanents à temps complet et à temps non complet et le nombre d'emplois non permanents nécessaires au bon fonctionnement des services.

Afin de permettre le recrutement par voie de mutation de la Directrice du CCAS, il est nécessaire de modifier le tableau des emplois.

Le Conseil Municipal
décide

- à compter du 1^{er} juillet 2020 :
 - o la création d'**1 poste de Conseiller socio-éducatif à temps complet**
 - o la suppression d'**1 poste d'Attaché territorial**

**Délibération adoptée par 21 voix pour
1 abstention – M. SANSONNET**

4.2. Création d'une prime exceptionnelle dans le cadre de la crise sanitaire Covid 19

Dans les circonstances exceptionnelles de l'urgence sanitaire, l'Etat et les autres administrations publiques, en particulier les Collectivités Territoriales, peuvent décider le versement spécifique d'une prime exceptionnelle à leurs agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire pour faire face à l'épidémie de Covid 19 afin de tenir compte d'un surcroît significatif de travail durant cette période.

Ainsi, la Loi de Finances rectificative pour 2020 prévoit la possibilité du versement de cette prime exceptionnelle par les administrations publiques.

Les conditions dans lesquelles peut être versée la prime aux agents de la Fonction Publique Territoriale sont déterminées par le décret 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents (...) soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de Covid 19.

Les modalités d'attribution de la prime exceptionnelle sont définies par délibération de l'organe délibérant de la Collectivité Territoriale et les bénéficiaires de la prime, le montant et les modalités de versements sont déterminés par l'autorité territoriale.

La Ville de Forbach souhaite faire preuve de reconnaissance auprès des agents qui se sont particulièrement impliqués lors de la gestion de cette crise inédite, en mettant en œuvre une prime exceptionnelle, pour les agents ayant assuré des missions identifiées comme essentielles pour assurer une continuité du service public (conformément au Plan de Continuité des Activités) sur la période du 18 mars au 10 mai 2020.

Les modalités d'attribution varieront selon les catégories suivantes :

- agents assurant des missions essentielles en contact direct des usagers de manière récurrente
- agents assurant des missions essentielles sans contact direct des usagers

Ainsi, seront notamment concernés, sous réserve de situations individuelles particulières, certains agents de l'Etat Civil, du CCAS, du Pôle Tranquillité Publique, du Service propreté urbaine / propreté des locaux, le dispositif d'astreinte pour répondre aux désordres sur la voie publique, des services administratifs vitaux, ...

- pour les agents au **contact direct des usagers de manière récurrente**, la prime maximale sera de 1000 €
- pour les agents intervenus **sans contact** avec des usagers la prime maximale sera de 800 €.

Afin d'assurer une égalité de traitement, il est proposé de calculer chaque montant au prorata du temps de présence des agents concernés.

Le montant de la prime sera lié au taux d'emploi de l'agent (temps plein ou temps partiel). Cette prime destinée à récompenser une présence des agents rendue compliquée par les conditions de la crise, exclut les périodes de télétravail, de congés maladie ou d'autorisation spéciale d'absence, notamment pour garde d'enfants. Les taux de modulation et les montants sont les suivants :

	BASE 1000 €	BASE 800€
1 à 5 jours : 10 %	100 €	80 €
6 à 14 jours : 25 %	250 €	200 €
15 à 20 jours : 50 %	500 €	400 €
21 à 27 jours : 75 %	750 €	600 €
28 à 34 jours : 100 %	1 000€	800 €

Conformément au décret 2020-570 précité, le montant plafond de la prime exceptionnelle est fixé à 1000 euros et exonéré d'impôt sur le revenu, de toutes les cotisations et contributions sociales d'origine légale ou conventionnelle ainsi que des participations, taxes et contributions prévues à l'article 235 bis du Code Général des Impôts et à l'article L.6131-1 du Code du Travail.

Les premières estimations représentent un montant total d'environ 60 000 euros pour la Ville.

Le Conseil Municipal
après avis favorable du Comité Technique
décide

- d'approuver la mise en œuvre de cette prime exceptionnelle selon les modalités définies dans la présente délibération et d'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif de l'exercice 2020.

**Délibération adoptée par 21 voix pour
1 abstention – M. ARAB**

°
° °

5. Finances

5.1. Fixation du taux d'imposition des taxes directes locales pour 2020

Pour l'exercice budgétaire de 2020 et à titre exceptionnel eu égard à la situation sanitaire du pays, l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des Collectivités Territoriales, a instauré un délai dérogatoire au vote des taux, en le reportant au 3 juillet 2020.

En l'absence de décision du Conseil Municipal sur les taux avant ce délai, le III de l'article 1639A du Code Général des Impôts s'applique : "*les impositions peuvent être recouvrées selon les décisions de l'année précédente*". L'automatisme n'est donc pas de mise.

Ainsi, l'absence de décision rendue exécutoire concernant le vote des taux de fiscalité par la Collectivité lui fait perdre la main sur son levier fiscal et sur la maîtrise de ses taux, avec pour autre conséquence, un risque de traitement tardif par les services fiscaux qui peut entraîner pour les contribuables une taxation aux rôles d'impôts différés et, au final, des retards dans la perception.

En conséquence, il est proposé pour l'année 2020 de ne pas augmenter les taux des taxes directes locales.

Le Conseil Municipal
décide

- de maintenir les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2020 comme suit pour mémoire :

	TAUX 2019	TAUX 2020
Taxe d'habitation	19,53%	19,53%
Foncier bâti	21,59%	21,59%
Foncier non bâti	75,50%	75,50%

**Délibération adoptée par 21 voix pour
1 abstention – M. SANSONNET**

oooo

